

**8204/14**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 11 avril 2014

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 11 avril 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail. Nomination de M<sup>me</sup> Maja BEJBRO ANDERSEN, membre suppléant danois, en remplacement de M. Sven-Peter NYGAARD, démissionnaire

**E 9273**





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 25 mars 2014  
(OR. en)**

**8204/14**

**SOC 222**

**NOTE POINT "I/A"**

du: Secrétariat général du Conseil  
au: Comité des représentants permanents (1<sup>ère</sup> partie)/CONSEIL  
n° doc. préc.: 15848/13 SOC 910  
Objet: Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail  
- Nomination de M<sup>me</sup> Maja BEJBRO ANDERSEN, membre suppléant danois, en remplacement de M. Sven-Peter NYGAARD, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Sven-Peter NYGAARD, membre suppléant du comité mentionné en objet dans la catégorie des représentants des employeurs (Danemark).
2. En vertu de l'article 3 de la décision 2003/C 218/01, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement danois a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016:

M<sup>me</sup> Maja BEJBRO ANDERSEN  
Dansk Arbejdsgiverforening  
Vester Voldgade 113  
DK-1790 KØBENHAVN V  
Tél: +45 33 38 93 82  
*Courrier électronique: mba@da.dk*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
  - a) d'adopter, en point "A", la décision du Conseil portant remplacement d'un membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail qui figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un membre suppléant  
du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la décision 2003/C 218/01 du Conseil du 22 juillet 2003<sup>1</sup> relative à la création d'un Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail, et notamment son article 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 22 avril 2013<sup>2</sup>, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail pour la période se terminant le 28 février 2016.
- (2) Un siège de membre suppléant, dans la catégorie des représentants des employeurs, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Sven-Peter NYGAARD.
- (3) Le gouvernement danois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO C 218 du 13.9.2003, p. 1.

<sup>2</sup> JO C 120 du 26.4.2013, p. 7.

Article premier

M<sup>me</sup> Maja BEJBRO ANDERSEN est nommée membre suppléant du Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu de travail en remplacement de M. Sven-Peter NYGAARD, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 28 février 2016.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président